Maître d'ouvrage

Commune de Brassy
8 rue Saint-Gervais
58140 Brassy

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de travaux, procédure adaptée, articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Objet du marché

RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE BRASSY

Date et heure limites de réception des offres : vendredi 18 décembre 2026 à 12 h 00

Modalités de remise des offres : transmission par voie électronique uniquement, sur le profil acheteur suivant : https://marches.ternum-bfc.fr/

Maître d'œuvre

Groupement représenté par Bureau Perret
791 route du Château
01400 Chanoz-Châtenay

SOMMAIRE

1. Objet et forme du marché
- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Décomposition en lots
- 1.3 Forme du marché
- 1.4 Délais d’exécution

2. Organisation de la consultation
- 2.1 Procédure de passation
- 2.2 Mode de dévolution
- 2.3 Groupements
- 2.4 Variantes
- 2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
- 2.6 Modifications de détail du dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres

3. Dossier de consultation
- 3.1 Contenu du dossier
- 3.2 Retrait du dossier
- 3.3 Visite du site

4. Présentation des candidatures et des offres
- 4.1 Pièces de la candidature
- 4.2 Pièces de l’offre

5. Jugement des candidatures et des offres
- 5.1 Jugement des candidatures
- 5.2 Jugement des offres
- 5.3 Attribution du marché

6. Remise des candidatures et des offres
- 6.1 Remise dématérialisée
- 6.2 Copie de sauvegarde

7. Renseignements complémentaires

8. Procédures de recours

1. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

La consultation a pour objet les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Brassy et de ses abords.

1.2 Décomposition en lots

La consultation est divisée en 10 lots, numérotés de 02 à 11 :

- Lot 02 : Fondations spéciales
- Lot 03 : Gros œuvre
- Lot 04 : Charpente, couverture, bardage
- Lot 05 : Menuiseries extérieures, serrurerie
- Lot 06 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds
- Lot 07 : Menuiseries intérieures
- Lot 08 : Carrelage, faïence
- Lot 09 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire
- Lot 10 : Électricité
- Lot 11 : Désamiantage

Le lot 01 Paysage VRD a fait l'objet d'une consultation anticipée et a été attribué à l'entreprise COLAS. Il ne fait pas partie de la présente consultation.

1.3 Forme du marché

Les lots 03 à 10 sont des marchés à tranches, conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique :

- tranche ferme : phase 1, grande salle, scène, rangement ;
- tranche optionnelle 1 (TO1) : phase 2, cuisine, laverie, sanitaires, hall, bar, toiture Est, terrasse ;
- tranche optionnelle 2 (TO2) : phase 3, auvent Ouest, bardage bois, garde-corps de la rampe.

Les lots 03, 04 et 05 comportent les trois tranches. Les lots 06 à 10 comportent la tranche ferme et la TO1. Les lots 02 et 11 ne sont pas découpés en tranches : ils portent uniquement sur des ouvrages de la phase 2 et leur notification intervient après l'obtention du financement de cette phase, dans le délai de validité des offres. Le détail figure à l'article 1.4 du CCAP.

1.4 Délais d'exécution

Les délais d'exécution de chaque tranche et les délais d'affermissement des tranches optionnelles sont fixés à l'acte d'engagement et aux articles 1.5 et 5.1 du CCAP. Le marché n'est pas reconductible.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées sont éliminées. Un premier classement est effectué après réception des offres. À l'issue de cette première analyse, le pouvoir adjudicateur peut engager une négociation, en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. La négociation est engagée avec tous les soumissionnaires. Le maître d'ouvrage décide s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle est menée par échanges sur le profil acheteur ou lors d'une réunion. À son issue, les candidats concernés remettent leur offre définitive.

Si des offres irrégulières ou inacceptables ont été admises à la négociation, celles qui le demeurent à son issue sont rejetées sans être classées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. Le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis à l'article 5.2.

2.2 Mode de dévolution

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé, confié à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3 Groupements

Le marché peut être attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Pour un même lot, un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.4 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les lots ci-après comportent une prestation supplémentaire éventuelle, non incluse dans la solution de base. Les candidats à ces lots ont l'obligation d'y répondre. Le pouvoir adjudicateur décide de retenir ou non chaque PSE avant l'attribution du marché. Les critères de jugement s'y appliquent de la même manière qu'à l'offre de base.

Lot	Désignation de la PSE
06 Plâtrerie, peinture, faux plafonds	Remplacement du complexe de faux plafond de la salle
09 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	Adaptation des réseaux du bâtiment pour l'utilisation des eaux pluviales récupérées. La cuve de 10 m³ elle-même est fournie et posée par le lot 01 Paysage VRD ; cette PSE n'est retenue que si le maître d'ouvrage valide la mise en place de la cuve.

2.6 Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation. Si la date limite est reportée, cette disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement de chaque lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot ;
- le cahier des prescriptions générales communes à tous les lots ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot, par tranche ;

- les annexes : plans, planning prévisionnel, notice acoustique, étude de sols, diagnostics amiante et plomb/HAP, plan général de coordination (PGCSPS) et rapport initial du contrôleur technique (RICT).

3.2 Retrait du dossier

Le dossier de consultation est entièrement dématérialisé. Il peut être consulté et téléchargé gratuitement sur le profil acheteur : https://marches.ternum-bfc.fr/

Les documents sont fournis aux formats suivants : fichiers compressés .zip, documents .pdf, fichiers bureautiques .doc, .xls et .rtf, plans .dwf le cas échéant.

Il est recommandé aux entreprises de s'identifier sur le profil acheteur lors du téléchargement, en indiquant le nom de l'organisme et une adresse électronique, afin d'être informées des éventuelles modifications du dossier et des réponses aux questions. Seul l'exemplaire du dossier détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

3.3 Visite du site

La visite du site est conseillée, mais non obligatoire. Elle permet au candidat de prendre pleine connaissance des lieux et de leurs contraintes. Elle a lieu uniquement sur rendez-vous, pris auprès du secrétariat de mairie : mairie@brassy.fr.

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats produisent les pièces ci-dessous, rédigées en langue française.

4.1 Pièces de la candidature

Chaque candidat, ou chaque membre d'un groupement, produit :

- la lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement (formulaire DC1 dans sa version en vigueur, ou équivalent) ;
- la déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (formulaire DC2 dans sa version en vigueur, ou équivalent) ;
- les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. Pour garantir une concurrence suffisante, des travaux de plus de cinq ans peuvent être pris en compte ;
- les certificats de qualification exigés à l'article 5.1, ou tout moyen de preuve équivalent.

Le candidat qui est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements relatifs à sa capacité financière peut prouver celle-ci par tout autre document jugé équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat qui fait valoir les capacités d'un autre opérateur, notamment d'un sous-traitant, produit les mêmes pièces pour cet opérateur, ainsi que son engagement écrit de mettre ses capacités à disposition pour l'exécution du marché.

En application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que l'acheteur peut obtenir directement par un système électronique gratuit administré par un organisme officiel ou par un espace de stockage numérique gratuit, à condition d'indiquer dans leur candidature les informations nécessaires à leur consultation, ni les documents déjà transmis lors d'une précédente consultation et toujours valables.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), constitué sur

https://dume.chorus-pro.gouv.fr. Ils ne peuvent pas se limiter à y déclarer qu'ils disposent des capacités requises sans fournir d'informations précises sur celles-ci.

4.2 Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement dûment complété, précisant la nature et le montant des prestations que le candidat envisage de sous-traiter et la liste des sous-traitants proposés à l'acceptation du pouvoir adjudicateur ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire, complétée par tranche et, le cas échéant, pour la PSE ;
- un mémoire technique de 10 pages au maximum, répondant aux sous-critères de la valeur technique définis à l'article 5.2.

Les matériaux devant être conformes au CCTP, les fiches techniques jointes à l'offre ne sont pas analysées. Pour les lots 09 et 10, seules les fiches techniques des équivalences proposées sont à fournir ; à défaut, le matériel est réputé exactement conforme au CCTP.

Le CCAP et les autres documents remis par le pouvoir adjudicateur ne sont pas à joindre à l'offre ; seuls les exemplaires détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elles doivent justifier du niveau minimal suivant :

Lot	Qualification exigée, ou références équivalentes
02 Fondations spéciales	Qualibat 1231 Micropieux
03 Gros œuvre	Qualibat 2111 Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité courante)
04 Charpente, couverture, bardage	Qualibat 2312 Charpente et structure en bois (technicité confirmée), 3181 Couverture en plaques nervurées ou ondulées, 3811 Parois en bardages simples
05 Menuiseries extérieures, serrurerie	Qualibat 3521 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium, 4411 Serrurerie-métallerie
06 Plâtrerie, peinture, faux plafonds	Qualibat 4131 Plaques de plâtre, 6111 Peinture et ravalement, 6611 Plafonds suspendus modulaires
07 Menuiseries intérieures	Qualibat 4312 Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
08 Carrelage, faïence	Qualibat 6311 Carrelages, revêtements, 6262 Chapes fluides
09 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	Qualibat 5111 Plomberie sanitaire, 5311 Ventilation mécanique contrôlée, qualification chauffage adaptée au générateur prévu au CCTP
10 Électricité	Qualification Qualifelec adaptée aux installations électriques et au système de sécurité incendie
11 Désamiantage	Certification Qualibat 1552 Traitement de l'amiante (ou certification équivalente), obligatoire pour les travaux de retrait

Les candidats qui ne sont pas titulaires des qualifications demandées démontrent par tout moyen qu'ils atteignent le niveau correspondant, notamment par des références de travaux équivalents. Pour le lot 11, la certification est une obligation réglementaire et ne peut être remplacée par des références.

5.2 Jugement des offres

Les offres sont jugées, pour tous les lots, selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Sous-critères
Valeur technique	60 %	Moyens en personnel affectés au chantier, sur 6 points : nombre, qualification et expérience du personnel de chantier et d'encadrement. Méthodologie, sur 10 points : installation de chantier, pose, enchaînement des tâches, contrôles, contraintes du site, réduction des nuisances, articulation des travaux de la TO2 avec les finitions de la TO1. Gestion des déchets, sur 4 points : réduction, tri et valorisation. Note sur 20, pondérée à 60 %, soit une note sur 12.
Prix	40 %	Note = (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre examinée) × 20, pondérée à 40 %, soit une note sur 8. Le prix examiné est le montant total de la solution de base, toutes tranches comprises.

La note globale, sur 20, est la somme des deux notes pondérées, arrondie à deux décimales. L'offre qui obtient la note globale la plus élevée est déclarée économiquement la plus avantageuse.

5.3 Attribution du marché

L'offre du candidat attributaire est signée au plus tard à l'attribution du marché. Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner. À défaut, son offre est rejetée et le candidat classé suivant est sollicité.

6. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Remise dématérialisée

Les candidatures et les offres sont transmises uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur : https://marches.ternum-bfc.fr/, avant la date et l'heure limites de réception des offres : vendredi 18 décembre 2026 à 12 h 00.

La candidature et l'offre ne nécessitent pas de signature électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris (UTC+01:00). Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les documents sont remis, sous peine d'irrecevabilité, dans l'un des formats suivants : .doc, .xls, .ppt (format Microsoft compatible version 2003), .rtf, .pdf, .gif, .jpg, .png, et .dxf ou .dwg pour les plans. Tout document contenant un virus fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en est informé. Il est conseillé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus avant envoi.

6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre, dans le délai de remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur papier, sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse suivante : Mairie de Brassy, 8 rue Saint-Gervais, 58140 Brassy.

Les documents de la copie de sauvegarde dont la signature est obligatoire sont signés, de façon manuscrite sur papier ou électronique sur support électronique. La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas prévus à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019. Les plis non ouverts sont détruits à l'issue de la procédure.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont adressées exclusivement par le profil acheteur (https://marches.ternum-bfc.fr/), au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse est adressée au plus tard 6 jours avant cette date à tous les candidats qui ont téléchargé le dossier après s'être identifiés.

8. PROCÉDURES DE RECOURS

L’instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d’Assas, BP 61616, 21016 Dijon Cedex. Téléphone : 03 80 73 91 00. Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- référé précontractuel, prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative, exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel, prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du même code, exercé dans les délais prévus à l’article R. 551-7, après la signature du contrat ;
- recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées.